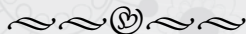


présenter leur titre de transport dûment validé.
En l'absence de titre de transport valide, l'utilisateur est passible d'une amende de 4ème catégorie.



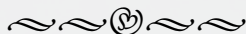
3. Service après-vente

3.1 Titres non utilisés

Les titres de transport ne sont ni remboursables ni échangeables.

3.2 Perte de la carte d'abonnement

En cas de perte de la carte d'abonnement (carte + coupon) aucun remplacement n'est possible. Il ne sera pas non plus délivré de duplicata.



4. Réclamations

Les réclamations sont à signaler en mairie soit par téléphone au 02 43 38 18 00 ou par courrier à

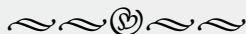
Mairie de Château-du-Loir

place de l'Hôtel de Ville

Château-du-Loir

72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

Toutes les réclamations feront l'objet d'un enregistrement.



5. Validité du présent règlement

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal du 19 septembre 2016 est applicable à compter du 1er octobre 2016.



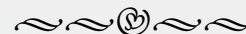
REGLEMENT INTERIEUR

du service

de transport urbain de

la ville de Château-du-Loir,

commune déléguée de Montval-sur-Loir



1. Les règles de bonne conduite

Les usagers doivent veiller à leur propre sécurité, à préserver celle des autres passagers et à suivre les consignes données par les agents de conduite.

1.1 Montée à bord du véhicule

- Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.
- Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné.
- Les enfants mineurs sont autorisés à voyager seuls à condition qu'ils soient suffisamment autonomes et responsables. Dans tous les cas, la décision de laisser un mineur voyager seul engage la responsabilité pleine et entière de ses parents ou du représentant légal.
- L'utilisateur porteur d'une carte d'abonnement doit obligatoirement la présenter au chauffeur dès la montée dans le bus.

- L'usager doit rester en possession de son titre de transport durant tout le trajet.
- Aucune dépose ni aucune prise en charge ne peuvent être faites en dehors des arrêts officiels répertoriés sur la fiche horaire.
- La montée et la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule et sans bousculade.

1.2 Où se procurer un titre de transport

1.2.1. Les titres occasionnels

Les tickets unitaires et les carnets de 10 tickets sont vendus à bord du bus ou en mairie. Dans le bus, seul le paiement en espèces est possible. En mairie, le paiement par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité) ou par carte bancaire est également possible.

1.2.2 Les abonnements

La carte d'abonnement reste valable au-delà d'une année. Elle donne droit à l'achat de coupons mensuels ou annuels d'abonnement.

4 titres d'abonnements sont possibles :

- Abonnement mensuel jeune (-18 ans ou étudiant sur justificatif)
- Abonnement mensuel adulte
- Abonnement annuel jeune (-18 ans ou étudiant sur justificatif)
- Abonnement annuel adulte

Les coupons d'abonnements sont vendus uniquement en mairie.

1.3 Produits dangereux

Il est interdit d'embarquer à bord du bus des matières ou produits dangereux (armes, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

1.4. Animaux

Les animaux ne sont pas, en règle générale, admis

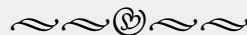
dans les véhicules à l'exception des chiens-guides qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées.

Sont également admis les animaux transportés dans des sacs ou caisses présentant un encombrement réduit. A cet égard, le conducteur dispose de toute autorité pour admettre ou refuser un animal.

1.5. Interdictions

Il est notamment interdit au voyageur :

- De parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation ou de gêner sa conduite de quelque manière que ce soit.
- De monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant ainsi que dans un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs.
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.
- De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le bus.
- De fumer, y compris les cigarettes électroniques à bord du bus.
- De consommer des produits stupéfiants.
- De manger ou boire.
- De revendre des titres de transport.



2. Validité des titres, contrôles et infractions

2.1. Conditions de validité

Le titre doit être validé par le conducteur dès la montée dans le bus.

2.2. Contrôle des titres

Les contrôleurs du personnel d'exploitation du bus peuvent à tout moment vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau.

A la demande des agents habilités, les usagers doivent